ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 61957

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes que pour établir des liaisons avec les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, le Comité économique et social européen a mis en place une série de comités consultatifs mixtes, et pour l'information sur ce sujet a publié une brochure intitulée Engaged in Enlargement, laquelle est disponible uniquement en anglais, ainsi que le reconnaît le bulletin CES info également publié par le CES européen. Il lui demande quelle est la réaction du gouvernement français devant ce non-respect flagrant des règles régissant l'usage des langues officielles de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'usage et la défense de la langue française au sein des institutions communautaires. La défense et la promotion de la langue française au sein des institutions et des organes de l'Union, notamment dans la perspective de l'élargissement, constituent une préoccupation constante du Gouvernement. A ce titre, l'attention du Gouvernement se porte également sur le Comité économique et social européen. Une vérification menée auprès du secrétariat général de ce comité a permis de constater que la brochure intitulée en anglais Engaged in Enlargement, publiée par ce comité et à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, est également et simultanément publiée en français sous le titre : Partenaires de l'élargissement. Par ailleurs la consultation du site internet de ce comité fait apparaître que la brochure « CES info » est disponible dans neuf langues de la Communauté et que les avis rendus par le Comité économique et social sur l'élargissement sont tous disponibles en français et en anglais. Il est au demeurant indispensable de maintenir une attention de tous les instants pour que la construction européenne continue de reposer sur un réel plurilinguisme. L'honorable parlementaire peut être assuré de la vigilance du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61957
Rubrique : Langue française
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3169
Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4498